



Mairie de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

Lumigny ☎ 01.64.25.64.73 ☎ 01.64.42.94.94
mairie.lumignyno@wanadoo.fr
<http://www.mairie-lumignyno.fr>

DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN
ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Coordonnées du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Localité :
N° Téléphone : N° Fax : Courriel :
 Entreprise prestataire (Dénomination et adresse) :

Caractéristiques de l'échafaudage

N° Permis de construire / Déclaration préalable :
Longueur : Largeur : Hauteur :
 Échafaudage fixe Échafaudage mobile

Lieu de l'occupation

Adresse :
 Sur chaussée Sur trottoir Sur chaussée et trottoir
 Sur place de stationnement Demande d'arrêt municipal réglementant la circulation
 traversée piétonne sous échafaudage traversée piétonne sous échafaudage
 déviation piétonne déviation piétonne
 Nombre de places :

La demande d'arrêt municipal réglementant la circulation n'est nécessaire que si l'occupation sur trottoir ne permet pas de prévoir un cheminement piéton d'une largeur de 1,20m ou que l'occupation sur chaussée se situe hors place de stationnement.

Sécurité de l'emplacement

- L'installation et les utilisateurs de l'échafaudage devront se conformer avec les articles R 4323-69 à 80 du Code du travail ainsi qu'à la recommandation R 408 de la C.N.A.M.T.S.
- L'échafaudage devra être balisé et signalé de jour comme de nuit et être équipé d'un filet de protection renforcée en sous-face (pare-gravoits contre les chutes et les protections diverses).
- Si le passage des piétons est assuré sous un échafaudage, il devra être clairement signalé, être protégé par un toit solide et étanche mis en place au 1^{er} niveau et ne comporter aucun élément susceptible de gêner le cheminement. Les parties basses des échafaudages seront protégées par un entourage en mousse dans les zones fréquentées par les piétons.
- Dans les rues étroites ou sans trottoir, le montage doit être fait sur 1 pied (encorbellement) avec un platelage à une hauteur minimum de 3,50m de tirant d'air (pour assurer le passage des pompiers sur la chaussée).
- Le nettoyage de l'emplacement et de ses abords devra se faire pendant et après l'utilisation de l'échafaudage.

Date et durée de l'occupation

Date de début de l'occupation : Durée de l'occupation :

Documents à joindre

- Plan d'installation de l'échafaudage
- Photos des lieux avant l'occupation

Informations

- Le permis de stationnement est délivré à titre précaire et révocable.
- Le permis de stationnement ne dégage pas le bénéficiaire de sa responsabilité en cas d'accident.
- Le permis de stationnement ne dispense pas d'obtenir les autorisations d'urbanisme préalables, nécessaires aux modifications de clôtures ou de façade.
- Le délai d'instruction de la demande est porté à 10 jours ouvrés.
- Les informations portées sur ce formulaire ont pour unique but de vous répondre. Elles ne feront pas l'objet d'un traitement informatisé et ne seront aucunement communicable à des tiers.

Fait à : le : Signature du demandeur :

Reçu en mairie le :